maxima de 3 fr. 80 c. applicable à toute lettre pesant de 200 à 250 grammes. Pour que nos calculs aient la plus grande vraisemblance possible, nous admettrons que la surtaxe minima de 0,20 serait la seule appliquée. A ce compte, pour produire une recette de 2,300,000 francs, il faudrait que 11,500,000 lettres fussent annuellement soumises à la surtaxe. Il suffira de quelques calculs pour démontrer que cette éventualité n'a rien d'invraisemblable.

Le nombre de 5,600,000 lettres surtaxées, sur 81,000,000 de lettres transportées dans une année, représente la parité proportionnelle de 7 %. Pour savoir si l'on peut raisonnablement espérer que sous l'empire du nouveau tarif il y aura chaque année 11,500,000 de lettres soumises à la surtaxe, il faut examiner seulement quel serait le rapport proportionnel de ce nombre avec le nombre total de la circulation probable que produirait ce tarif.

Cette circulation a été établie dans un tableau inséré à la fin de la IIIe partie de cet écrit. En lui appliquant la quotité proportionnelle de 7 %, représentant le nombre relatif des lettres actuellement surtaxées, on trouve les résultats suivants :

ANNÉES. à dater du	ANNUEL		LETTRES SURTAXÉES sur		PRODUIT de LA SURTAXE au taux minimum de 0,20		RÉSULTAT PAR RAPPORT AU NET produit actuel (soit 2,300,000).			
tarif.							PERTE.		BÉNÉFICE.	
						F.		F.		F
1re	144	millions	10	millions	2,000,00	00 »	300,000	23	v	>
2^{e}	166		11		2,200,00	0 »	100,000))	,,,	>
5e	180	_	12		2,400,00	06 »))	>>	100,000	,
4 e	192		13		2,600,00	00 »	>>	>>	300,000	•
5^{e}	202		14		2,800,00	00 w	»))	500,000	,
$6^{\rm e}$	235		16		3,200,00	00 »	»))	900,000	•
7 6	254		17		3,400,00)0 »	»	**	1,100,000)

Ce tableau n'établit pas seulement le rapport proportionnel de 7 % entre les lettres surtaxées et le nombre total des lettres circulant chaque année, il met encore en relief les produits que donnerait la surtaxe minima de », 20 c., appliquée au nombre exprimant